Informations de base

1998/0830(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Accord EEE: modif. protocole 37 et annexe II (règlementations techniques, standards, tests, certification) **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	RELA Relations économiques extérieures		
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/03/1998	Publication de la proposition législative	SEC(1998)0434	Résumé
10/11/1998	Vote en commission		
16/11/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0830(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 000 Traité CE (avant Amsterdam) E 098
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	RELA/4/10545

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0659/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0058-0079	18/11/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	SEC(1998)0434	26/03/1998	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord EEE: modif. protocole 37 et annexe II (règlementations techniques, standards, tests, certification)

1998/0830(CNS) - 18/11/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté la procédure simplifiée modifiant le protocole 37 et l'annexe II de l'accord sur l'EEE (procédure sans rapport).

Accord EEE: modif. protocole 37 et annexe II (règlementations techniques, standards, tests, certification)

1998/0830(CNS) - 26/03/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: le projet de décision du comité mixte de l'EEE vise la modification du protocole 37 et de l'annexe II de l'accord EEE consacrée aux réglementations techniques, normes, essais et certification, en vue d'ajouter l'acquis communautaire adopté récemment dans ce domaine. CONTENU: afin d'assurer la sécurité et l'homogénéité juridiques requises, le comité mixte de l'EEE doit intégrer toute la législation communautaire pertinente à l'accord sur l'EEE dès que possible après son adoption. Le présent projet de décision vise à modifier le protocole 37 et l'annexe II de l'accord EEE afin de tenir compte de l'acquis communautaire concernant l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et vétérinaire et l'institution d'une Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (les Etats de l'EEE/AELE sont spécifiquement conviés à participer à l'Agence). Aucune période de transition n'est prévue.